



FINALE

**MARGE POUR ÉCARTS DÉFAVORABLES
COMPAGNIES D'ASSURANCES IARD**

**COMMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS
DES COMPAGNIES D'ASSURANCES IARD**

VERSION FINALE APPROUVÉE PAR LE CONSEIL

NOVEMBRE 1993

EN VIGUEUR : LE 1^{er} JANVIER 1994



Canadian Institute of Actuaries

Institut Canadien des Actuaires

NOTE DE SERVICE

MARGE POUR ÉCARTS DÉFAVORABLES (ASSURANCES IARD)

À : tous les membres de l'Institut Canadien des Actuaires
DE : David J. Oakden, vice-président
DATE : le 22 novembre 1993
OBJET : **Marge pour écarts défavorables pour les compagnies d'assurances IARD**

L'exposé-sondage de la présente norme a été diffusé à tous les membres en mai 1993.

Conformément au processus intérimaire de l'Institut pour l'adoption des normes de pratique, la Commission des rapports financiers des compagnies d'assurances IARD et la Commission d'adoption des normes de pratique ont approuvé des changements à l'exposé-sondage qui tiennent compte des commentaires formulés par les membres suite à la période de l'exposé. Ces changements touchent la section Application et les facteurs minimums des marges.

Le Conseil a donné son approbation finale à la présente norme à sa réunion de novembre 1993. La norme entre en vigueur pour les années d'exercices commençant après le 1^{er} janvier 1994 et fait maintenant partie des normes de pratique de l'Institut. Le Conseil recommande fortement la mise en application hâtive lorsque le passif reflète la valeur temporelle de l'argent, même si la norme ne s'applique pas à l'exercice 1993.

DJO

TABLE DES MATIÈRES

1.	Application.....	4
2.	Aperçu de la démarche.....	4
3.	Définitions	5
4.	Variable de matérialisation des sinistres	6
5.	Variable de recouvrement de réassurance.....	8
6.	Variable du taux d'intérêt.....	9

MARGE POUR ÉCARTS DÉFAVORABLES

1. APPLICATION

La présente norme de pratique s'applique à tous les membres qui évaluent le passif des polices d'une compagnie d'assurances IARD, étrangère ou canadienne en exploitation au Canada. Plus précisément, la présente norme de pratique remplace la section 5.05 des Recommandations sur la préparation des rapports financiers des compagnies d'assurances IARD diffusées en janvier 1990.

2. APERÇU DE LA DÉMARCHE

Les concepts de marge pour écarts défavorables et d'actualisation du passif des intérêts ne sont pas nouveaux. Une des hypothèses communes en usage dans la préparation des rapports financiers est que le passif non actualisé des polices comprend implicitement une marge pour écarts défavorables égale au montant de l'escompte. L'objectif est de calculer explicitement ces éléments, augmentant ainsi la qualité des rapports financiers.

L'hypothèse se base sur le fait que la marge pour écarts défavorables est ajoutée au passif actualisé. Cette marge devrait être réduite d'un montant convenable si elle est ajoutée au passif non actualisé.

La marge pour écarts défavorables est un élément intégral du passif des polices de la compagnie.

Dans toute évaluation en assurances IARD, il y a trois grandes variables d'évaluation :

- matérialisation des sinistres
- recouvrement de réassurance
- taux d'intérêt

La présente norme de pratique transforme les principes généraux de la section 5.05 des Recommandations sur la préparation des rapports financiers des compagnies d'assurances IARD pour obtenir une série de considérations pour chaque variable d'évaluation susmentionnée.

Ces considérations touchent le calcul de :

- la valeur prévue de la variable d'évaluation
- la marge liée à la variable d'évaluation

Les considérations liées exclusivement à la marge sont indiquées de façon particulière. Les considérations sont illustratives et non pas nécessairement exhaustives.

Il faut préciser que la valeur prévue devrait être l'estimation la plus plausible du membre. Par exemple, le calcul de la valeur prévue du taux d'intérêt devrait comprendre une provision pour risque de défaut d'actif. La marge liée au taux d'intérêt devrait tenir compte des défauts d'actifs en excédent de ceux de la valeur prévue.

Pour chaque variable d'évaluation, le membre est appelé à calculer une marge nécessaire en excédent de la valeur prévue en fonction des considérations mentionnées, en fonction du bloc d'affaires et la situation particulière de la compagnie.

Chaque marge est calculée en choisissant un ajustement des facteurs pour chaque variable d'évaluation. Un intervalle est suggéré basé sur les situations de marge faible et de marge élevée. Le choix d'une marge plus élevée que le maximum peut être valable selon des circonstances inhabituelles et devrait être expliqué par le membre.

Les situations de marges faible et élevée ont pour objet de décrire les situations probables extrêmes homogènes. Dans bien des cas, les particularités d'une situation auront comme résultat que le membre placera la compagnie entre les extrêmes.

Certaines considérations, qui sont définies plus loin comme étant des considérations importantes, excluent la sélection d'une marge proche de la borne inférieure.

3. DÉFINITIONS

Marge pour écarts défavorables : Provisions supplémentaires requises en ajoutant des marges aux variables d'évaluation.

Marges : Changement progressif de la variable d'évaluation proportionnel à l'incertitude de la variable.

La marge est définie pour les deux situations extrêmes de marges faible et élevée.

Pour calculer le niveau de la marge, le membre se basera sur un examen des considérations mentionnées dans les situations de marges faible et élevée.

Facteurs des variables d'évaluation : Les marges, une fois calculées, sont appliquées de la façon suivante :

Variable	Facteur
Matérialisation des sinistres	Facteur multiplicatif qui augmente les sinistres en suspens bruts et nets
Recouvrement de réassurance	Facteur multiplicatif qui réduit les sinistres en suspens cédés recouvrables.
Taux d'intérêt	Facteur additif qui réduit le taux d'intérêt.

Considérations importantes : Les considérations importantes excluent la sélection d'une marge proche de la borne inférieure. Ces considérations sont indiquées de façon particulière.

Ratio sinistres/primes cédés : (sinistres subis déclarés à la compagnie prenante + sinistres subis mais non déclarés (SMND) calculés par la compagnie cédante) divisé par (primes acquises cédées)

Risque au bilan : Primes non acquises cédées + sinistres en suspens récupérables de la compagnie prenante + montants dus par la compagnie prenante - montants dus à la compagnie prenante - liquidités ou valeurs détenues en garantie par la compagnie prenante.

4. VARIABLE DE MATÉRIALISATION DES SINISTRES

La présente partie compte trois grands domaines de considérations. Le membre devrait tenir compte de ces trois domaines pour déterminer si la compagnie est en situation de marge faible ou élevée à l'égard de la matérialisation des sinistres dans un bloc d'affaires particulier.

A. Considérations liées aux pratiques de la compagnie

- 1) Cohérence au niveau des procédures de traitement des sinistres et du personnel
 - objectifs et lignes directrices précis pour l'établissement des provisions aux dossiers
 - nombre de dossiers de l'expert en sinistres moyen au cours des dernières années
 - passage de l'utilisation d'experts en sinistres de la compagnie à des experts en sinistres indépendants ou inversement
 - modification des procédures de déclaration ou de non-déclaration des sinistres mineurs
 - adoption ou retrait d'une défense vigoureuse des poursuites au cours des dernières années
 - changement à l'échéancier de paiement des frais de règlement externes
 - changement dans les dates de fermeture des livres au cours des dernières années
- 2) Changements au système
 - changements aux procédures de codage qui toucheraient les données fournies
 - ajout/retrait de codes sur les types de sinistres
 - changement de définition du dénombrement des sinistres
 - passage d'un système manuel à un système automatisé de traitement des sinistres
 - introduction d'un nouveau système de traitement des sinistres
 - changements aux systèmes comptables ou statistiques
- 3) Changements dans l'estimation de la provision aux dossiers
 - changements importants dans les lignes directrices d'établissement et de révision des provisions aux dossiers au cours des dernières années
 - nombre de dossiers de l'expert en sinistres moyen au cours des dernières années
 - passage de l'utilisation d'experts en sinistres de la compagnie à des experts en sinistres indépendants ou inversement
 - adoption ou retrait d'une défense vigoureuse des poursuites au cours des dernières années
 - changements décrits aux bulletins du service des sinistres pour les bureaux extérieurs et publiés au cours des dernières années, où les changements aux procédures de traitement des sinistres sont précisés

Description de la situation de marge élevée

- variation appréciable de l'adéquation relative des provisions aux dossiers (*considération importante*)
- les changements aux systèmes, à la gestion ou autres ont des effets importants sur la cohérence des procédures de codage des sinistres (*considération importante*)
- changements aux systèmes ou autres qui influent de façon importante sur les modalités de traitement des sinistres (sauf s'il y a un processus précis pour évaluer les effets de ces changements)
- roulement rapide du personnel dans le département des sinistres
- absence de procédures de base pour l'établissement des provisions aux dossiers

Description de la situation de marge faible

- environnement stable de traitement des sinistres
- peu de changements importants chez le personnel ou dans les procédures de traitement des sinistres
- pas de changements importants dans les systèmes
- provisions aux dossiers établies de façon cohérente et réceptive

B. Considérations liées aux données sur lesquelles reposent l'estimation

- 1) Nombre d'années (en périodes) d'expérience passée sur lesquelles repose la matérialisation prévue (marge seulement)
- 2) Volume d'affaires pour chaque année
- 3) Changements du volume d'affaires au cours des cinq à sept dernières années
- 4) Changements dans la composition des affaires au cours des cinq à sept dernières années
- 5) Homogénéité du regroupement des données
- 6) Stabilité de la matérialisation historique (marge seulement)
- 7) Effet possible de sinistres individuels d'envergure

Description de la situation de marge élevée

- croissance rapide ou perte importante d'affaires directes ou acceptées (*considération importante*)
- manque d'homogénéité dans le regroupement des données (*considération importante*)
- nouveau risque d'assurance sur lequel on ne possède que peu d'historique sur la matérialisation (par exemple, nouvelle branche d'affaires, changement dans la formulation ou dans l'interprétation du texte de la police à l'égard de branches d'affaires existante)
- roulement élevé des compagnies cédantes (réassureurs)

Description de la situation de marge faible

- au moins cinq ans d'historique crédible sur la matérialisation des sinistres
- homogénéité du regroupement des données

C. Considérations liées à la branche d'affaires

- 1) Période pendant laquelle pourrait se produire une matérialisation possible provenant de la déclaration de nouveaux sinistres
 - matérialisation sur les sinistres connus
 - réouverture des sinistres réglés
- 2) Éventualité de changements externes qui pourraient influencer considérablement sur la matérialisation
- 3) Rétention nette de la compagnie à l'égard de la branche d'affaires
- 4) Changement dans la forme de la police

Description de la situation de marge élevée

- affaires touchées par des changements législatifs récents dont l'effet sur les règlements des sinistres est difficile à quantifier (*considération importante*)
- affaires de longue durée
- risque important de responsabilité dans des secteurs où les tribunaux ont été ou seront probablement actifs
- pourcentage relativement élevé d'affaires en excédent de sinistres

Description de la situation de marge faible

- sinistres à règlement rapide laissant peu de temps à la matérialisation
- branches auxquelles le gouvernement s'est relativement peu intéressé - pas de changement législatif récent

- peu de risque de responsabilité où les changements législatifs ou les précédents juridiques pourraient influencer sur les règlements futurs
- pourcentage relativement élevé d'affaires proportionnelles et règlement rapide des sinistres (réassureurs)

Choix de la marge

Après révision des considérations détaillées ci-haut, déterminer la situation de marge de la compagnie et choisir la marge appropriée. Pour les provisions pour sinistres, la marge augmente la provision brute et nette pour sinistres. Pour les provisions pour primes, la marge augmente le ratio sinistres/primes prévu.

La marge des provisions pour primes peut ne pas être la même que pour les provisions pour sinistres, puisque les conditions qui ont une incidence sur les provisions pour primes peuvent ne pas être les mêmes que pour les provisions pour sinistres.

De même, la marge peut varier selon l'année de survenance et selon le bloc d'affaires.

Le membre devrait se guider sur l'intervalle suivant :

Facteur de marge faible	2,5 %
Facteur de marge élevée	15,0 %

Lorsque deux ou plus des considérations importantes existent, le membre devrait utiliser au moins la moyenne des situations de marges élevée et faible.

5. VARIABLE DE RECOUVREMENT DE RÉASSURANCE

La marge de recouvrement de réassurance devrait tenir compte des considérations suivantes :

- 1) Ratio sinistres/primes cédés
 - par année de traité ou de survenance
 - par catégorie d'affaires (biens proportionnels, biens en excédent de sinistres, automobile en excédent de sinistres, etc.)
- 2) Réassureurs potentiellement à problèmes
 - réassureurs soumis à des restrictions réglementaires dans leur province ou territoire d'origine
 - litiges de sinistres ou de couverture de la part de réassureurs
 - contrat de réassurance ou note de couverture pour la période se terminant à la date de l'évaluation qui n'est pas signé
 - comptes débiteurs de réassurance en souffrance
 - tout réassureur ayant des antécédents de retard dans le règlement des comptes

Remarque : L'actuaire peut compter sur le vérificateur de la compagnie d'origine pour ces éléments. À défaut de vérificateur, l'actuaire doit décider de l'importance de chaque élément et, si tel est le cas, ceux-ci doivent être examinés.

- sources de réassurance (compagnies affiliées, compagnies agréées non affiliées; compagnies non agréées non affiliées)

- 3) Risque au bilan pour chaque compagnie prenante

Description de la situation de marge élevée

- une forte proportion de réassurance apparentée
- ratio régulièrement élevé sinistres/primes cédés et (ou) taux élevé de commissions de réassurance cédée (*considération importante*)
- réassurance non agréée avec risque important au bilan (*considération importante*)
- réassureurs sous séquestre ou en liquidation dans leur province ou territoire d'origine (*considération importante*)

Description de la situation de marge faible

- réassurance fournie par des compagnies financièrement solides
- ratio sinistres/primes faible à l'égard des affaires cédées

Choix de la marge

Après révision des considérations détaillées ci-haut, déterminer la situation de marge de la compagnie et choisir la marge appropriée. Pour les provisions pour sinistres, la marge réduit les sinistres en suspens cédés. Pour les provisions pour primes, la marge réduit la réassurance cédée.

La marge des provisions pour primes peut ne pas être la même que pour les provisions pour sinistres, puisque les réassureurs et les conditions qui ont une incidence sur les provisions pour primes peuvent ne pas être les mêmes que pour les provisions pour sinistres.

De même, la marge peut varier selon l'année de traité ou de survenance et selon le bloc d'affaires.

Le membre devrait se guider sur l'intervalle suivant :

Facteur de marge faible 0,0 %

Facteur de marge élevée 15,0 %

Lorsque deux ou plus des considérations importantes existent, le membre devrait utiliser au moins la moyenne des situations de marges élevée et faible.

6. VARIABLE DU TAUX D'INTÉRÊT

La marge du taux d'intérêt devrait tenir compte des considérations suivantes :

- 1) Portefeuille d'investissements (si le taux d'intérêt est basé sur le portefeuille d'actif de la compagnie)
 - concentration versus diversification des investissements (géographique, par industrie, etc.) (marge seulement)
 - type d'investissement (obligations, actions, hypothèques, etc.)
 - types de risques (intérêt/participation, capital/valeur)
 - qualité des éléments d'actif
- 2) Climat d'investissement
 - conditions économiques
 - gains ou pertes en capital
 - frais d'investissement
 - liquidités
 - taux d'imposition des revenus de placement
- 3) Méthode d'évaluation de l'actif
- 4) Appariement des investissements aux modèles de règlement des sinistres
 - flux monétaires de l'actif et des obligations
 - durée de la période de règlement des sinistres
 - prévisibilité du modèle de règlement des sinistres
 - répartition conceptuelle de l'actif

Description de la situation de marge élevée

- proportion élevée d'éléments d'actif de mauvaise qualité (*considération importante*)
- dépendance élevée sur les gains en capital; pertes excessives de capital (*considération importante*)
- période prolongée de règlement des sinistres et modèle volatile de règlement des sinistres (*considération importante*)
- taux d'intérêt non fondé sur le portefeuille de l'actif de la compagnie (*considération importante*)

- portefeuille d'investissement «non équilibré» - sur les plans de la concentration, du type d'investissement, du type de risques, de la liquidité et de la durée de l'investissement
- période prolongée de flux monétaires négatifs projetés
- renseignements sur le risque de défaut d'actif de mauvaise qualité

Description de la situation de marge faible

- portefeuille d'investissement «équilibré»
- proportion élevée d'éléments d'actif de qualité
- pertes en capital réduites ou nulles
- période de règlement des sinistres brève et prévisible

Choix de la marge

Après révision des considérations détaillées ci-haut, déterminer la situation de marge de la compagnie et choisir la marge appropriée. Pour les provisions pour sinistres et les provisions pour primes, la marge est un facteur additif qui réduit le taux d'intérêt.

La marge des provisions pour primes peut ne pas être la même que pour les provisions pour sinistres, puisque les conditions qui ont une incidence sur les provisions pour primes peuvent ne pas être les mêmes que pour les provisions pour sinistres.

De même, la marge peut varier selon le bloc d'affaires.

Le membre devrait se guider sur l'intervalle suivant :

Facteur de marge faible 50 points de base (0,5 %)

Facteur de marge élevée 200 points de base (2,0 %)

Lorsque deux ou plus des considérations importantes existent, le membre devrait utiliser au moins la moyenne des situations de marges élevée et faible.